



VPauto SAS - 277 Rue de Kerpont - ZI de Kerpont -56855 CAUDAN CEDEX
www.vpauto.fr – info@vpauto.eu – 02 97 76 62 00

CONDITIONS DE VENTE APPLICABLES A PARTIR DU 04 AOÛT 2026

(Conditions particulières)

VPauto SAS est l'opérateur des ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des Ventes Volontaires ; il organise la vente aux enchères de biens à titre volontaire, de même que la logistique.

Maîtres GUIGNARD, LE DORTZ et VEYRAC sont habilités à organiser la vente de biens à titre volontaire.

La participation aux ventes volontaires de VPAuto SAS est subordonnée à l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par l'Enchérisseur, des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour qu'il y ait vente, le mot adjudgé doit être prononcé. En ce cas, le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tous les publics présents seront admis à enchérir à nouveau.

Pour les ventes judiciaires, dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

PARTICIPATION AUX ENCHERES

Pour les particuliers : Munissez-vous de votre **pièce d'identité valide** (CNI/passeport), **d'un moyen de paiement** (*chèque, carte bleue*) et de votre **permis de conduire** français ou européen.

Pour les sociétés : munissez-vous d'un **Kbis original**, **d'une pièce d'identité valide du gérant** (CNI/Passeport), et d'un **moyen de paiement** (*chèque, carte bleue*). En cas d'absence du gérant, une procuration signée par celui-ci.

PRIX DE VENTE

LES ENCHERES SONT PORTEES FRAIS DE VENTE INCLUS.

Des frais de dossier sont facturés en sus :

Pour les véhicules thermiques, les véhicules hybrides, les véhicules électriques vendus sans certificat de santé batterie : 166.66 € HT, soit 200.00 € TTC.

Pour les véhicules électriques vendus avec un certificat de santé batterie : 237.50 € HT, soit 285.00 € TTC.
(voir également ci-dessous la section VEHICULES ELECTRIQUES).

Ventes judiciaires : les frais de vente judiciaire de 14.28 % (taux légal) sont inclus dans le prix de vente. Les frais de contrôle technique et de Bilan-Expert® sont facturés en sus (*).

TVA : Pour certains véhicules figure la mention "TVA : OUI". La TVA au taux de 20% est incluse dans le prix de vente et une facture mentionnant la TVA sera établie.

Pour les autres véhicules, il ne sera délivré aucun document faisant ressortir la TVA.

PAIEMENT (*)

POUR UN RETRAIT LE JOUR DE VENTE :

UNIQUEMENT POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 15 000€

- > **Soit un chèque « normal »** accompagné d'un **justificatif de solvabilité** délivré par votre banque, datant de moins de 3 jours, couvrant le montant de la transaction : cachet, date et signature de la banque faisant foi.
- > **Soit par carte bancaire** : Sous réserve du plafond de paiement autorisé par votre banque.
- > Soit par virement Fintecture (établissement de paiement agréé, supervisé et autorisé par la Banque de France et l'ACPR sous le N°17248, avec lequel VPAuto a établi un partenariat).

POUR UN RETRAIT APRES LA VENTE :

ET POUR LES ACHATS SUPÉRIEURS À 15 000 €

Seuls les règlements par virement seront acceptés. Livraison des véhicules sur rendez-vous uniquement, à réception du paiement complet.

ESPECES

Les règlements en espèces **ne sont pas acceptés**.

POUR TOUT SERVICE SUPPLÉMENTAIRE (Gardiennage, Transport, etc.) :

Tout paiement devra être effectué :

Soit par virement bancaire, en provenance exclusive du compte bancaire de l'acheteur, tel qu'indiqué sur la facture émise par VPAuto.

Soit par virement Fintecture (établissement de paiement agréé, supervisé et autorisé par la Banque de France et l'ACPR sous le N°17248, avec lequel VPAuto a établi un partenariat)

DELAI DE PAIEMENT

Tout paiement devra être effectué au plus tard 2 jours ouvrés après l'envoi de la facture.

Nous nous réservons la possibilité de ne délivrer le véhicule qu'après parfait paiement.

(*) Pour les ventes judiciaires, seuls les règlements par chèque de banque ou virement seront acceptés

ORDRE D'ACHAT EN LIGNE

L'ordre d'achat émis via le site internet permet de mandater VPauto pour se faire représenter le jour de la vente. VPauto portera des enchères pour le compte de l'acheteur sur le(s) lot(s) qu'il aura retenu(s).

Cet ordre d'achat comporte les montants des offres, le nombre de véhicules souhaités ainsi que les renseignements nécessaires à la remise du lot à l'acheteur : nom et adresse. Ces coordonnées sont nécessaires pour l'établissement du certificat de vente.

La somme forfaitaire de 600 € est retenue par véhicule ; elle fait office d'acompte pour le(s) véhicule(s) souhaité(s) et mentionné(s) dans l'ordre d'achat.

- 1er cas, offre dépassée : Aucun débit ne sera réalisé et la transaction est annulée.
- 2ème cas, offre remportée : En cas d'adjudication du véhicule, un acompte de 600 € est débité à l'issue de la vente, et vient en déduction du montant total (frais inclus) à régler avant la livraison.

En aucun cas la somme de 600€ ne sera restituée, et pour quelque raison que ce soit : erreur du client, mauvaise utilisation des fonctionnalités du site, mauvaise utilisation de la carte bancaire, absence ou mauvaise lecture des conditions de ventes, absence ou mauvaise lecture des éléments techniques et/ou administratifs du véhicule acheté. Cette somme sera affectée aux frais que VPauto engagera au titre des frais de vente, des frais d'annulation et des frais de représentation du véhicule.

ENCHÈRE LIVE

L'enchère émise via le site internet VPauto.fr engage l'enchérisseur. Si son offre emporte les enchères il devient le nouveau propriétaire. Le transfert de propriété est alors irrévocable.

- 1er cas, offre dépassée : Aucun débit ne sera réalisé et la transaction est annulée.
- 2ème cas, offre remportée : En cas d'adjudication du véhicule, un acompte de 600 € sera débité à l'issue de la vente, et viendra en déduction du montant total (frais inclus) à régler avant la livraison.

En aucun cas la somme de 600€ ne sera restituée, et pour quelque raison que ce soit : erreur du client, mauvaise utilisation des fonctionnalités du site, mauvaise utilisation de la carte bancaire, absence ou mauvaise lecture des conditions de ventes, absence ou mauvaise lecture des éléments techniques et/ou administratifs du véhicule acheté. Cette somme sera affectée aux frais que VP AUTO engagera au titre des frais de vente, des frais d'annulation et des frais de représentation du véhicule.

ENCHÈRES EN DIRECT VIA INTERENCHERES.COM

Majoration de +66.67 EUR hors taxes par véhicule soit +80 EUR TTC

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à VPAuto SAS tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. VPAuto SAS se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez VPAuto SAS, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur majorés de +60 EUR hors taxes par véhicules (soit +72 EUR TTC). Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge VPAuto SAS de toute responsabilité concernant l'envoi.

ORDRES D'ACHAT SECRETS VIA INTERENCHERES.COM

Majoration de +66.67 EUR hors taxes par véhicule soit +80 EUR TTC

VPAuto SAS n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés via interencheres-live.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par un intervalle de 100 euros. Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez VPAuto SAS, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur majorés de +60 EUR hors taxes par véhicules (soit +72 EUR TTC). Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge VPAuto SAS de toute responsabilité concernant l'envoi.

DECLARATION DE CESSION

La déclaration de cession auprès de l'ANTS est automatique. **Les informations que vous transmettez servent à cette déclaration. Les noms et adresses déclarés sont ceux qui seront portés sur votre future carte grise.** Il vous incombe donc de bien les renseigner et de les vérifier.

REMISE DE LA CARTE GRISE

Si l'ancienne carte grise n'est pas remise lors du retrait du véhicule, elle sera automatiquement adressée par UPS (remise contre signature) dans un délai de trois semaines, à l'adresse figurant sur la facture.

BON D'ENLEVEMENT, MISE A DISPOSITION, FRAIS DE GARDIENNAGE

BON D'ENLEVEMENT

Le bon d'enlèvement du véhicule ne sera envoyé qu'une fois le parfait paiement effectué.

REMISE DU VEHICULE

La remise du véhicule se fera uniquement sur rendez-vous, pris à minima 48h à l'avance.

L'Acheteur ou son transporteur devront être munis des documents suivants pour prendre un rendez-vous :

- Copie recto / verso de la pièce d'identité valide
- Copie du permis de conduire français ou européen valide
- Attestation d'assurance du véhicule
- En cas d'achat pour une société :
- Extrait K-Bis de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité valide du ou d'un représentant légal de l'entreprise.

En cas d'enlèvement par la route l'acheteur devra impérativement présenter son permis de conduire et son attestation d'assurance.

FRAIS DE GARDIENNAGE

Principes :

Des frais de gardiennage sont dus lorsque le véhicule reste sur le site VPauto (ou site partenaire) au-delà des délais prévus ci-dessous, du fait de l'Acheteur (retard de paiement et/ou retard d'enlèvement).

Les frais de gardiennage courent à compter du premier jour ouvré (du lundi au vendredi, hors jours fériés en France) suivant l'expiration du délai applicable.

En cas de retard de paiement, les frais de gardiennage sont dus même en l'absence d'émission du bon d'enlèvement, celui-ci étant conditionné au parfait paiement.

Périodes imputables à VPauto et non facturables :

- Délai entre l'adjudication et l'émission de la facture ;
- Délai entre la réception du parfait paiement et l'émission du bon d'enlèvement ;
- Plus généralement, tout retard de mise à disposition du véhicule imputable à VPauto après émission du bon d'enlèvement.

Délais accordés à l'Acheteur

Paiement : Le parfait paiement du prix d'adjudication, des frais de vente et des frais de dossier doit être réglé au plus tard 2 jours ouvrés après l'envoi de la facture par courriel et/ou de sa mise à disposition dans l'espace Acheteur (la première de ces dates faisant foi).

Enlèvement (à compter de l'envoi du bon d'enlèvement) :

- Marché France : enlèvement au plus tard 7 jours ouvrés ;
- Marché intracommunautaire / export : enlèvement au plus tard 12 jours ouvrés.
- Ces délais incluent les 48h de préavis au rendez-vous de remise du véhicule.

Montant

Les frais de gardiennage sont de 12.50 € HT (15.00 € TTC) par jour ouvré.

Modalité de facturation et de règlement

Les frais de gardiennage sont facturés le jour de l'enlèvement du véhicule, et doivent être réglés préalablement à la remise du véhicule.

Exception

En cas de commande ferme et payée d'une prestation de transport auprès de VP Trans, dans les 7 jours calendaires suivant l'adjudication du véhicule, seul un dépassement du délai accordé au titre du règlement du véhicule fera l'objet d'une facturation de frais de gardiennage.

Par dérogation au paragraphe précédent, ces frais de gardiennage seront facturés et dus en même temps que la passation de commande de la prestation de transport.

ASSURANCE DU VEHICULE APRES ADJUDICATION

Il est rappelé ici que l'adjudicataire doit assurer celui-ci dès l'adjudication prononcée.
La garde du véhicule n'engage en aucun cas la responsabilité de VPauto.

VEHICULE AVEC DEFAILLANCE(S) CRITIQUE(S) :

En cas de **contrôle technique mentionnant une ou des défaillances critiques**, nous vous conseillons fortement de procéder à l'enlèvement du véhicule sur plateau ou par un transporteur. La société VPtrans se tient à votre disposition pour établir un devis de transport.

T.V.A

Lorsque figure la mention « T.V.A : OUI » : la **T.V.A** au taux de 20.00% **est incluse** dans le prix de vente total. Une facture mentionnant la T.V.A sera établie. Pour les autres biens il ne sera délivré aucun document faisant ressortir la T.V.A.

VEHICULES ELECTRIQUES

A l'exclusion des véhicules vendus sans clefs, accidentés, hybrides, sans permis, à deux ou trois roues, les véhicules électriques sont vendus avec un certificat de santé batterie « AVILOO Flash Test » (<https://aviloo.com/fr/>)

En cas de véhicule non couvert par AVILOO (voir <https://aviloo.com/fr/vehicules-couverts>), il sera vendu avec un rapport « My Battery Health » (<https://www.mybatteryhealth.com/>).

Les contenus des rapports « AVILOO Flash Test » et « My Battery Health » sont communiqués à titre informatif, demeurent la responsabilité de leurs émetteurs et n'engagent en rien la responsabilité de VPauto.

Les véhicules vendus avec un certificat de santé batterie seront mis à disposition avec une charge de batterie d'au minimum 80%, sauf si déclarés non-roulants.

VEHICULES D'ORIGINE IMPORT

Ces véhicules ne sont pas immatriculés en France lors de leur passage en vente, et sont vendus avec un certificat de conformité (COC) et leur certificat d'immatriculation d'origine.

Ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un enlèvement par la route sans immatriculation préalable auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Les documents suivants seront exigibles pour obtenir un certificat d'immatriculation :

Le formulaire « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule » (cerfa n° 13750*07)

- Pour une personne physique ou entreprise individuelle :
 - 1/ Justificatif d'identité en cours de validité
 - 2/ Justificatif de domicile
 - 3/ Justificatif de permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré
- Pour une personne morale :

Personne morale de type industriel et commercial ou civil : extrait K bis ou L bis du registre du commerce et des sociétés, établi depuis moins de deux ans ou d'un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans.

Personnes jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) : statuts ou toute autre pièce justificative de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Pour tous :

Le certificat d'immatriculation d'origine, ou, si celui-ci a été retiré par les autorités administratives du pays d'origine, soit une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que le certificat d'immatriculation a été retiré, soit un certificat international pour automobile en cours de validité délivré par ces autorités ;

Le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur ;

La preuve d'un contrôle technique pour les véhicules dont l'âge et la catégorie les soumettent à cette obligation ;

Un certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union Européenne, sauf pour un véhicule agricole ou forestier, une remorque et une semi-remorque ;

Un certificat de dédouanement 846 A délivré par les services des douanes pour les véhicules provenant d'un Etat tiers à l'Union Européenne.

En l'absence d'un certificat d'immatriculation conforme aux dispositions de la directive 1999/37/CE : un certificat de conformité au type communautaire ou une attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France soit par la DREAL, ou un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DREAL.

VP Auto propose une prestation d'immatriculation de véhicule d'origine import, pour le prix de 140 € TTC, hors coût du certificat d'immatriculation et des éventuels coûts de contrôle technique et frais de remise en état nécessaires à l'obtention d'un procès-verbal de contrôle technique favorable.

Cette prestation est obligatoire pour tout véhicule :

Acheté par un particulier ou auto-entrepreneur, et destiné à rouler en France

Et / Ou

Dont l'acheteur souhaite prendre livraison par enlèvement par la route.

Le délai estimé d'envoi du nouveau certificat d'immatriculation est de 48 heures après dépôt du dossier complet à l'ANTS par VPauto. Le dépôt du dossier complet à l'ANTS est conditionné par le plein paiement du véhicule et des frais rattachés.

EXPORTATION – Intra Union Européenne et Hors Union Européenne

Les personnes désirant acheter un ou des véhicules pour l'exportation doivent se présenter impérativement à l'accueil avant de porter des enchères. Cela afin d'être informées de leur possibilité ou non d'achat en exonération de T.V.A, et pour que leur soit communiquée la liste des documents à fournir et les modes de règlement autorisés.

Si vous remplissez les conditions d'exportation Intra Union Européenne, la somme de 35 euros hors taxes sera facturée en sus du prix à payer.

Si vous remplissez les conditions d'exportation Hors Union Européenne, la somme de 225 euros hors taxes sera facturée en sus du prix à payer.

VPauto ne délivrera pas d'attestation ou de certificat sur l'origine communautaire ou non communautaire, du ou des véhicules destinés à l'exportation.

Les documents justifiant de l'exportation du ou des véhicules devront être remis à VPauto dans le délai de 90 jours au maximum après la date de vente. Passé ce délai, la vente sera réputée faite en France et la caution de TVA, le cas échéant, sera versée à l'administration fiscale Française.

Nb : certains véhicules ne peuvent être exportés et cela est précisé sur l'affichette du véhicule.

TRANSFERT DE PROPRIETE

VPauto SAS agit comme mandataire du vendeur du bien.

Le transfert de propriété prend effet dès l'adjudication

La remise du bien à l'Acheteur est subordonnée au paiement complet du prix par l'Acheteur, et le cas échéant des frais accessoires.

Celui-ci ne pourra être repris par la société VPauto pour quelque raison que ce soit.

Vous devez obligatoirement procéder aux démarches administratives pour son immatriculation et son assurance.

Droit de rétractation :

Tel qu'indiqué par l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats conclus lors d'une enchère publique.

CONTROLE TECHNIQUE ET BILAN EXPERT

Les contrôles techniques ou les Bilans-Expert® effectués par un centre homologué sont affichés sur les véhicules lors de l'exposition, consultables et téléchargeables sur notre site internet www.vpauto.fr. L'acheteur doit prendre connaissance de ces documents avant de participer aux enchères.

Les éventuelles remises en état sont à la charge de l'acheteur, celui-ci devra les effectuer et passer si nécessaire une contre visite avant d'immatriculer le véhicule.

Il est ici rappelé que les motos, tricycles ne sont pas contrôlés et leur état est laissé à l'appréciation de l'acheteur. VPauto ne pouvant en aucun cas garantir leur parfait état de fonctionnement.

RESERVES & RECLAMATIONS

Toute réserve ou réclamation concernant un véhicule vendu par VPAuto doit être mentionnée lisiblement par écrit sur le bon de sortie, ou la lettre de transport/CRM. A défaut, l'Adjudicataire est réputé avoir accepté le véhicule en l'état et n'est pas admis à faire valoir quelle que réclamation que ce soit.

Tout enlèvement par la route implique l'acceptation sans réserve du véhicule par l'acheteur sans aucun droit à réclamation.

En cas de réserves sur le bon de sortie (ou lettre de transport/CRM), l'Adjudicataire dispose d'un délai maximum de 7 jours et 100 km suivant l'enlèvement du véhicule (bon de sortie ou lettre de transport/CRM faisant foi), et dans tous les cas d'un délai maximum de 30 jours après la date d'adjudication, pour faire valoir sa réclamation auprès de VPAuto. A défaut, l'Adjudicataire est réputé avoir renoncé aux réserves mentionnées lors de l'enlèvement du Véhicule.

Toute réclamation soumise à VPAuto par un professionnel de l'automobile devra être soumise via le formulaire accessible en étant connecté sur le site de VPAuto (Mes Commandes / Réclamation).

Toute réclamation soumise à VPAuto devra être accompagnée de justificatifs.

En cas de requête véhicule, les justificatifs demandés sont :

- Photo grand angle
- Photo compteur
- Photo illustrative
- En cas de réclamation esthétique : Bon de sortie avec les réserves, devis ou estimation
- En cas de réclamation mécanique : Diagnostic du réseau

Toute information supplémentaire requise par VPAuto devra être transmise pour que la réserve ou la réclamation ne soit pas classée sans suite.

VPAuto ne prendra pas en compte les réserves et réclamations portant sur les catégories de véhicules suivants :

- Véhicules vendus non roulants ;
- Véhicules vendus accidentés ;
- Véhicules dont la mise à prix est inférieure à 4 000 € ;
- Véhicules de plus de 10 ans ;
- Véhicules de plus de 180 000 km ;
- Véhicules ayant fait l'objet d'une réparation et /ou modification après la vente sans accord de VPAuto.

De même, VPAuto ne prendra pas en compte les réserves et réclamations portant sur les catégories d'éléments suivants :

- Éléments liés à un défaut constaté sur le contrôle technique
- Éléments liés à un défaut constaté sur la fiche descriptive
- Éléments considérés comme pièces d'usures ou liés à la vétusté
- Éléments de batteries de démarrage / de servitude / de traction
- Éléments de carrosserie, intérieurs ou moteurs dont la remise en état est inférieure à 350 €
- Éléments intérieurs et / ou de confort liés aux équipements standards ou optionnels
- Éléments manquants (Enjoliveurs, antennes, tapis, clés secondaires, manuels, carte GPS, kit roue de secours ou kit anti-crevaision, écrous antivol)
- Réclamations mécaniques ou électroniques relatives à des problèmes ayant fait l'objet d'un rappel conso par le constructeur. (Pour plus d'information sur les rappels consommateurs, veuillez consulter <https://rappel.conso.gouv.fr/>)
- Réclamations liées à l'entretien du véhicule

En cas de réclamation recevable, VPAuto se réserve le droit de mandater un expert indépendant pour confirmer l'estimation des frais de remise en état.

En cas de réclamation débouchant sur l'annulation de la vente par VPAuto, VPAuto remboursera à l'Adjudicataire uniquement et exclusivement le montant du véhicule et des frais de vente et frais de dossiers acquittés par l'Adjudicataire, à l'exclusion de toute autre dépense.

La restitution du véhicule demeurera à la charge exclusive de l'Adjudicataire.

Véhicule ex VGE :

Il est rappelé aux acheteurs que depuis l'arrêt de la Cour de cassation (Cass. Civ 1, 30.11.2016, Z 15-27.935) la mention ex VGE, d'un véhicule qui a été gravement accidenté mais qui a été remis en état selon les règles de l'art et sous contrôle d'un expert, n'a plus à être annoncé et ne constituait pas une tromperie ou vice caché.

ASSURANCE ET PERMIS DE CONDUIRE

L'assurance est obligatoire : article L324-1 du Code de la Route & article L211-1 du Code des Assurances. Avant enlèvement de votre véhicule, vous devez présenter **l'attestation d'assurance** du véhicule et le **permis de conduire** français ou européen, de la catégorie du véhicule acheté. Vous avez la possibilité de souscrire tout type d'assurance sur place : modalités à voir avec l'assureur. Pour une souscription d'assurance sur place, seuls les règlements par chèque ou en espèce sont acceptés.

GARANTIE

VPauto s'est associé à Cirano pour garantir les véhicules particuliers et leurs versions dérivées utilitaires présentés dans le cadre de nos ventes volontaires aux enchères publiques (Lorient, Nantes, Rouen, Lyon, Paris, Bordeaux, Marseille, Lille).

Tous les véhicules de moins de 6 ans et moins de 150.000 km, bénéficient d'une garantie PREMIUM de trois mois, incluse dans le prix d'adjudication, à l'exception des :

- Cyclomoteurs, Quads, matériels, véhicules non-roulants.
- les véhicules destinés à l'export.
- les véhicules destinés à un usage spécial par l'adjudicataire (location courte durée, aux sociétés de fret, les véhicules à usage de taxis, ambulances, VSL, auto-écoles, de transport à titre onéreux de marchandises et/ou de voyageurs, véhicules de transport collectifs spectacles, cascades, épreuves sportives ou de vitesse, rallye, course)
- les véhicules non électriques de 20 CV et plus
- les véhicules électriques de 30 CV et plus

Les véhicules ainsi éligibles, sont signalés sur leur fiche de présentation avec le logo et la mention « GARANTIE 3 MOIS PREMIUM ».

Pour toute information concernant les offres de Cirano, contactez-le : 02 79 71 00 30

Un rachat de vétusté est proposé en sus. Il est également possible de prolonger la durée de garantie de ce contrat au moment de l'achat. Cette garantie est cessible en cas de revente du véhicule. (Voir les modalités avec Cirano).

Merci de vous reporter à la page de présentation du service de garantie sur le site VPauto.fr.

Pour les particuliers et entreprises (hors pros de l'auto), le déclenchement de la "Garantie Premium" est immédiat dès l'adjudication. Les documents sont transmis par mail, sur l'adresse transmise lors de votre inscription.

Pour les professionnels de l'automobile, le déclenchement du contrat de garantie peut être différé de 90 jours maximum. La garantie s'appliquant uniquement pour le client final.

La **garantie constructeur** suit le véhicule, et en ce cas, est annoncée sur la fiche descriptive. **De nombreux véhicules sont éligibles à cette garantie mais ne sont toutefois pas signalés comme tels. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la marque.**

Partenariat avec ARKEA Financements & Services (le « Partenaire Financier »).

En qualité d'indicateur VPauto met simplement à disposition du Client un lien hypertexte permettant d'accéder soit au site du Partenaire Financier proposant une étape de simulation, soit au site d'une entité contractuellement liée à ce dernier proposant une étape de simulation.

Le recours à ce service de simulation est entièrement facultatif. Le système d'enchères fonctionne de manière totalement indépendante et n'est en aucun cas influencé par l'utilisation ou non de ce service, lequel n'accorde aucun avantage ni n'occasionne aucun désavantage pour le Client.

Dans le cadre de cette indication, VPauto ne reçoit aucune rémunération du Partenaire Financier en cas de souscription effective d'un financement.

Protection des Données Personnelles

Lors du clic sur le lien hypertexte, le Client est redirigé vers le site du Partenaire Financier ou vers le site d'une entité contractuellement liée à ce dernier.

VPauto ne collecte ni ne transmet aucune donnée personnelle dans ce cadre et n'intervient pas dans les informations éventuellement communiquées par le Client au Partenaire Financier et/ou au site d'une entité contractuellement liée à ce dernier. Les traitements de données relèvent exclusivement de ce dernier, dont la politique de confidentialité précise les droits du Client (accès, rectification, opposition, etc.).

Clause de Non-Responsabilité

VPauto n'intervient ni dans l'analyse ni dans la décision d'octroi du financement, lesquelles relèvent uniquement du Partenaire Financier. Il ne garantit ni l'acceptation du dossier, ni les conditions ou délais de financement.

Toute relation contractuelle relative au financement est indépendante des présentes CGV.

VPauto exerce cette activité dans le respect de ses obligations déontologiques d'opérateur de ventes volontaires, notamment en matière d'impartialité et de transparence.

Partenariat avec VP TRANS (le « Partenaire TRANSPORT »).

Service de transport – prestation accessoire à l'activité d'OVV

Le service de transport décrit ci-après constitue une prestation strictement accessoire à cette activité principale et ne saurait être qualifié d'activité commerciale exercée à titre habituel.

À l'occasion de l'adjudication d'un véhicule, VP AUTO peut proposer au Client un service de transport opéré par un prestataire tiers, VP TRANS (ci-après le « Transporteur »).

Le recours à ce service de transport est entièrement facultatif. Le système d'enchères fonctionne de manière totalement indépendante et n'est en aucun cas influencé par l'utilisation ou non de ce service, lequel n'accorde aucun avantage ni n'occasionne aucun désavantage pour le Client.

Le service de transport est accessible depuis l'espace « Mes Commandes »

Cocontractant du transport / rôle de VP AUTO

Lorsqu'un Client souscrit une prestation de transport, le contrat de transport est conclu directement entre le Client et VP TRANS, lequel exécute la prestation de transport et en assume la responsabilité en qualité de transporteur.

VP AUTO intervient uniquement en qualité d'intermédiaire et de mandataire de VP TRANS pour : (i) faciliter la souscription, (ii) recueillir les informations nécessaires à la commande, (iii) facturer le prix du transport pour le compte de VP TRANS, (iv) encaisser le règlement du transport pour le compte de VP TRANS.

En conséquence, VP AUTO n'exécute pas la prestation de transport et ne saurait être considéré comme transporteur.

Conditions applicables à la prestation de transport

La prestation de transport est soumise aux conditions de VP TRANS, consultables à l'adresse suivante : [CGV VP TRANS](#).

Le Client est invité à en prendre connaissance avant toute souscription. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions de VP TRANS sur un point relatif à l'exécution matérielle du transport, les conditions de VP TRANS prévalent.

Le paiement intégral du transport conditionne le lancement opérationnel de celui-ci (planification puis exécution). En cas de paiement partiel ne couvrant pas le montant de la ligne transport, VP AUTO en informera le Client par tout moyen écrit avant tout déclenchement de la prestation.

Droit de rétractation (Client consommateur)

Lorsque le Client a la qualité de consommateur et que la Prestation de transport doit être fournie à une date ou à une période déterminée, le Client est informé que, conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, il ne dispose pas d'un droit de rétractation pour cette Prestation.

Présentation du prix du transport sur la facture d'adjudication

Le prix du transport peut apparaître sur la facture d'adjudication émise par VP AUTO sous la forme d'une ligne distincte, clairement identifiée

Cette modalité de présentation est une facilité administrative et ne modifie pas l'identité du cocontractant du transport (VP TRANS).

Encaissement pour compte de VP TRANS / imputation des paiements

En souscrivant au service de transport, le Client est informé et accepte que VP AUTO est habilitée à encaisser les sommes correspondant à la prestation de transport en qualité de mandataire de VP TRANS, puis à les reverser à ce dernier.

Le Client est informé que, lorsqu'une facture de VP AUTO inclut à la fois des sommes dues à VP AUTO et une ligne transport pour compte de VP TRANS, l'imputation de ses paiements s'effectue en priorité sur les sommes dues à VP AUTO, le solde éventuel étant ensuite affecté à la ligne transport. En cas de solde insuffisant pour couvrir la totalité de la ligne transport, VP AUTO en avertira le Client par écrit et le transport ne sera pas déclenché tant que le paiement intégral de cette ligne n'est pas assuré.

Réclamations, incidents, dommages, retards (transport)

Toute réclamation, demande d'information ou contestation relative à l'exécution du transport (enlèvement/livraison, retard, avarie, perte, réserves, indemnisation, etc.) doit être adressée directement à VP TRANS selon les modalités indiquées dans ses conditions générales, et notamment à l'adresse suivante : transport@vpauto.eu

Il est rappelé au Client que les réserves relatives à l'état du véhicule à la livraison doivent être formulées expressément sur le bon de livraison au moment de la réception, et confirmées par écrit auprès de VP TRANS dans un délai de trois (3) jours suivant la livraison (jours fériés non compris), conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce ;

VP AUTO peut, à titre d'assistance administrative, transmettre au Transporteur certains éléments communiqués par le Client, sans que cela n'emporte reconnaissance de responsabilité ni engagement de VP AUTO.

Limitation de l'intervention de VP AUTO

Dans le cadre du service de transport, VP AUTO ne fournit au Client aucune garantie relative à l'exécution matérielle du transport et n'est pas responsable des conséquences d'un retard, d'une avarie, d'une perte ou de tout dommage lié au transport, lesquels relèvent exclusivement de VP TRANS selon ses conditions.

La responsabilité de VP AUTO, si elle devait être retenue, ne pourrait l'être qu'au titre de ses obligations propres de mandataire, à savoir : erreurs administratives dans la transmission des informations de commande, ou erreurs d'imputation/encaissement lui étant directement imputables. Dans ces cas, la responsabilité de VP AUTO est plafonnée au montant du prix du transport tel que facturé au Client pour la prestation concernée.

Données nécessaires à la commande et protection des données personnelles

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes (coordonnées, adresses, accessibilité, contraintes, disponibilité, caractéristiques du bien, etc.). Toute conséquence d'une information inexacte ou incomplète (surcoûts, impossibilité d'enlèvement ou de livraison, replanification) pourra être refacturée selon les conditions de VP TRANS.

Les données personnelles collectées aux fins de la souscription et de l'exécution du transport sont transmises à VP TRANS, agissant en qualité de responsable de traitement distinct pour cette prestation. Le Client est invité à consulter la politique de confidentialité de VP AUTO pour toute information relative au traitement de ses données personnelles dans ce cadre.